

PROCES VERBAL de la Réunion du CONSEIL MUNICIPAL de BUCEY LES GY

Séance DU 12 DECEMBRE 2022

Membres présents : KOPEC Freddy, GROSJEAN Virginie, PIRES Sylvie, SANDRETTI Baptiste, BALLIVET Jacques, CHEVIET Vincent, KOPEC Fanny, Agnès LAMBERT

PROCURATIONS : Océane RABY à Jacques BALLIVET
Romain MILLOT à Fanny KOPEC
Céline LACOUR à Agnès LAMBERT

Membre excusé : Quentin HERITIER, David BIDON

Séance ouverte à 19h

Mme GROSJEAN Virginie a été désignée secrétaire de séance par l'assemblée et fait état des procurations.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10/11/2022.

9 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

Arrivée de Baptiste SANDRETTI

1) Présentation du projet des travaux de l'Eglise par l'Abbé Jarand

Aménagement de l'église, elle n'est plus fonctionnelle.

Réaménager l'espace liturgique, pour être plus joli et plus pratique.

Reculer les bancs pour faire un podium en bois, repeint de la couleur de la pierre, refaire un autel plus contemporain avec la pierre actuelle.

A revoir l'éclairage et le mode de chauffage.

La DRAC sera consultée par le diocèse.

Coût : 35272,99€

Maçonnerie : 14880,00€

Menuiserie : 6048,00€

Sonorisation : 7098,48€

Autel / Ambon : 5640,00€

Electricité : 0,00€

Chauffage : 1606,51€

Les 3 autres communes (Vellefrey, Vantoux et Velleclair) seront informées du projet.
Une réunion d'information aura lieu

2) Décision Modificative N°3 du Budget principal

Monsieur le Maire et Monsieur Ballivet présentent aux membres du Conseil Municipal l'état des dépenses de fonctionnement en date du 12 décembre 2022 et explique que :

- compte tenu de l'augmentation du FPIC, il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 014
- compte tenu des diverses augmentations des charges de fonctionnement générales (donc essentiellement le coût des matériaux utilisés par l'employé communal, et de la forte augmentation des carburants et combustibles de chauffage) il convient d'ouvrir des crédits au chapitre 011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la décision modificative du budget principal comme suit :

Compte 739221 : + 1000 €

Compte 60621 : + 1000 €

Compte 60632 : + 5000 €

- Précise que ces sommes seront prises sur le suréquilibre de fonctionnement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

10 POUR

1 CONTRE

0 ABSTENTION

3) Nomination des agents recenseurs pour le Recensement de la Population 2023

Le recensement de la population va avoir lieu dans la commune entre le 19 janvier et le 18 février 2023.

Comme convenu, Mme OLIVEIRA, secrétaire adjointe aura en charge la coordination communale entre les agents recenseurs, la commune et l'INSEE.

Suite à la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 10 novembre dernier, les personnes contactées ont confirmé leur intérêt pour assurer les fonctions d'agent recenseur pour la campagne 2023.

Les agents recenseurs désignés par le Conseil Municipal sont donc :

Marie-Christine BESSARD et Marie-France GUILLAUMOT, toutes deux habitantes du village.

Monsieur le Maire les nommera officiellement par arrêté municipal et précise que les indemnités de celles-ci s'élèveront à 589.50 € brut chacune, ce qui correspond au montant de la Dotation Forfaitaire de Recensement de 1179 € qui sera versée à la commune.

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

4) Modification du forfait ordures ménagères dans le cadre de la location de salles

Mme Grosjean, 3^{ème} Adjointe au Maire et Responsables des salles polyvalentes, fait part aux membres du Conseil Municipal l'ambiguïté du terme « forfait ordures ménagères » dans la convention de location des différentes salles communales.

En effet, le *Règlement de mise à disposition des salles communales* prévoit la mise à disposition « gratuite » des poubelles de Tri, à condition que le tri soit fait correctement.

Nous sommes bien obligés de constater que le Tri n'est jamais fait correctement, et que les bacs sont par conséquent refusés régulièrement ; ce qui contraint notre agent de ménage à perdre un temps considérable à retrier les poubelles après chaque location, seule, ou avec les locataires.

C'est pourquoi Madame Grosjean propose aux membres du Conseil Municipal de modifier la convention de location des salles communales et le règlement de celles-ci afin de ne plus faire de différence entre le Tri et les ordures ménagères, en remplaçant le terme « forfait ordures ménagères » par « forfait poubelles ».

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- De remplacer le terme « Ordures ménagères » par « poubelles » dans la convention de location des salles communale
- De modifier ainsi l'article 8 du règlement de mise à disposition des salles communales en expliquant bien les conditions et obligation du « forfait poubelles »
- De prévoir un visuel plus adapté dans les salles afin d'inciter les locataires à être plus vigilants

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

5) CDG70 : renouvellement de la convention « Mistemp »

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion de la commune au service intérim mis en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,
- Précise que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

6) CDG70 : renouvellement de la convention « Emploi et Compétences »

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative et des missions d'archivage, de numérisation, de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines, et de conseils juridiques, à la demande des collectivités et établissements.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé la convention cadre Emploi & Compétences pour proposer aux collectivités et aux établissements publics un accompagnement en matière de procédure de recrutement et d'élaboration du rapport social unique.

CONSIDÉRANT que pour bénéficier de cet accompagnement, Monsieur le Maire propose d'adhérer à la convention cadre Emploi & Compétences mise en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre Emploi & Compétences, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, à la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70,
- Précise que les dépenses nécessaires, liées à l'accompagnement prévu par la convention cadre Emploi & Compétences du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

7) Questions et Informations Diverses

- Résultats de la vente des lots de bois du 02/12/2022

Tous les lots ont été vendus, le prix de retrait minimum était de 4€ le stère, le prix moyen a été de 6,30 €

- Echange de terrain dans le cadre de la vente de la maison de Monsieur Martin à Saint Maurice

Monsieur le Maire résume aux membres du Conseil Municipal les échanges et les décisions déjà présentées lors des deux dernières réunions de Conseil Municipal.

Le bornage effectué par un géomètre expert (à la charge des héritiers de Monsieur MARTIN) a fait apparaître une différence de superficie de 1a 07 ca en faveur des propriétaires. Ceux-ci se sont donc engagés à acheter cette superficie.

Monsieur le Maire informe donc les membres du Conseil Municipal, qu'en application de la délibération en date du 10 novembre dernier, il a fixé le prix de cette cession à 450 €.

La vente de la maison étant prévue le 30 décembre prochain, Monsieur le Maire informera les propriétaires de cette décision par courrier, ce qui permettra au notaire s'occupant de la vente de d'intégrer cette cession dans l'acte de vente.

Séance close à 20h15